



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	30	14	5

**OBJET : 14-2 - SPORTS - TENNIS
MUNICIPAUX AVENUE JULES GREC -
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AVEC LE TENNIS CLUB
D'ANTIBES JUAN LES PINS -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

397349

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie le **27 DEC. 2019**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **30 DEC. 2019**

Par délégation du Maire,

La Directrice des Affaires Générales
du Juridique et du Contentieux



L. MALHEIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

Le vendredi 20 décembre 2019 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en
date du 13/12/2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-
DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI,
M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme
Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VILLEMIN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie
BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Marguerite
BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI,
Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, Mme
Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu
GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme
Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS.

Procurations :

M. Serge AMAR à M. Jacques GENTE,
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric DUPLAY,
Mme Marina LONVIS à Mme Nathalie DEPETRIS,
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN,
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET,
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD,
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE,
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Sophie NASICA,
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC,
M. Marc GERIOS à Mme Françoise THOMEL

Absents : M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, Mme
Marine VALLEE, M. Louis LO FARO.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour
remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

Le site des tennis avenue Jules Grec comprend 16 courts de tennis, un terrain de padel, un espace de restauration (confié à un exploitant privé dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire), un ensemble de locaux administratifs et de vestiaires, et un club house.

La Commune en assure la surveillance et l'entretien.

Il est utilisé par diverses associations sportives, le Centre Communal d'Action Sociale, les établissements scolaires de la Commune (primaires et secondaires) et la nouvelle section sportive tennis portée par le lycée Audiberti.

Le principal utilisateur est le TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN LES PINS (TCA), l'un des plus importants clubs de tennis de la Ligue Régionale.

Pour faire suite aux discussions engagées avec le TCA, subséquente à son changement de gouvernance, et d'un commun accord, la Commune a décidé de mettre fin à l'actuelle convention d'objectifs et de moyens signée le 28 octobre 2013 pour une durée de quatre saisons sportives et renouvelée jusqu'au 30 juin 2021.

Afin d'accompagner au mieux le nouveau projet associatif du TCA tout en tenant compte des autres utilisateurs (notamment de l'activité handi-tennis conduite par le HAM –Handisports Antibes Méditerranée- et de la section sportive de tennis), il convient –pour la Commune- de faire évoluer son dispositif d'exploitation du site.

Le TCA souhaite recentrer ses activités (redéfinition de son projet associatif et sportif) sur :

- son école de tennis, forte d'environ 450 jeunes ;
- ses activités compétitions (individuelles et par équipes) ;
- ses activités de tournois ;
- son école des parents.

Pour ce faire, et après la résiliation de l'actuelle convention d'objectifs et de moyens avec effet au 31 janvier 2020, la Commune –en relation étroite avec le TCA- propose une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, pour trois saisons sportives, du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2023, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Parallèlement, une régie municipale est créée afin de recevoir les encaissements de location de courts et de matériels, avec la création des tarifs adéquats (par décisions L2122-22).

Par conséquent, par lettre recommandée avec accusé réception remise en mains propres en date du 20 novembre 2019, il a été signifié au TCA la résiliation au 31 janvier 2020 de la convention d'objectifs et de moyens de 2013 et de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels signée le 2 septembre 2016, avec effet jusqu'au 30 juin 2021, relative à l'aménagement de deux terrains de padel aux frais du TCA.

Les dispositions relatives à cette dernière convention spécifique font l'objet d'une délibération séparée.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **ABROGE** partiellement la délibération n° 02-02 du 4 octobre 2013 portant autorisation de signature de conventions d'objectifs et de moyens avec diverses associations sportives antiboises, uniquement pour ce qui concerne le TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN LES PINS ;

- **RESILIE** la convention d'objectifs et de moyens en date du 28 octobre 2013 établie avec le TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens et les éventuels avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée, avec le TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN-LES-PINS, du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2023.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.14-2 - SPORTS - TENNIS MUNICIPAUX AVENUE JULES GREC - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN LES PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 30/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 30/12/2019

Numéro de l'acte : lmc1734258 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20191220-lmc1734258-DE

Date de décision : 20/12/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes